



Lexique politique de la ville

Septembre 2023



**ORS • CREA
NORMANDIE**

CENTRE RESSOURCES SANTÉ, VULNÉRABILITÉS
& POLITIQUE DE LA VILLE

Table des matières

A.....	1	F.....	5	M.....	7	R.....	10
B.....	2	G.....	6	N.....	7	S.....	10
C.....	2	H.....	6	O.....	7	T.....	11
D.....	4	I.....	6	P.....	8	V.....	11
E.....	5	L.....	7	Q.....	10	Z.....	11

Sigle	Signification	Définition
ACSÉ	Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	Créée en 2006, l'ACSÉ contribuait à la mise en œuvre des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Cette agence a été remplacée en 2014 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique	Créée en 1989, l'ADIE est une association qui aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce au microcrédit.
ANAH	Agence nationale de l'habitat	Créée en 1971, l'ANAH est un établissement public national qui attribue des subventions aux propriétaires de logements privés qui réalisent des travaux de rénovation des logements, sous condition de ressources.
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires	Mise en place au 1 ^{er} janvier 2020, cette agence reprend les missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et de l'Agence du numérique. Cette structure est l'interlocutrice principale des projets de cohésion territoriale, et peut apporter un soutien en ingénierie aux territoires carencés.
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	Créée en 2003, l'ANRU est l'établissement public chargé d'assurer la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain.
ANS	Agence nationale du sport	Créée en 2019, cet opérateur accompagne le développement des fédérations et soutient les collectivités souffrant d'un manque d'équipements sportifs. L'ANS coordonne les acteurs du sport, de l'Etat et des collectivités pour adapter la politique régionale sportive. Le préfet de région est le délégué territorial de l'agence, et doit veiller au développement du sport dans les territoires carencés.
AR	Adulte-relais	Créé en 1999, le dispositif adulte-relais a pour principal objectif d'améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics. La personne embauchée en tant qu'adulte-relais doit être âgée d'au moins 30 ans et être résident d'un quartier prioritaire.
ARS	Agence régionale de santé	Créée en 2009, l'ARS est un établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé dans chaque région. Elle est l'interlocutrice des professionnels de santé, des établissements sanitaires et médico-sociaux, des collectivités locales et des associations.

ASV	Atelier santé ville	Mis en place en 1999, l'ASV coordonne les actions de santé à échelle communale.
BOP 147	Budget opérationnel de programme N°147	C'est le budget de l'Etat réservé pour la politique de la ville. Ce budget est communément appelé « crédits spécifiques » car ils sont spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires. Il s'agit de moyens complémentaires aux autres crédits, dits du « droit commun ».
CAF	Caisse d'allocations familiales	La CAF verse les allocations familiales et finance notamment les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les crèches. Signataire des contrats de ville, la CAF est un acteur majeur sur les actions de la cohésion sociale et de l'accès au droit dans la politique de la ville.
CC	Conseil citoyen	Institué par la loi du 21 février 2014, le conseil citoyen est une instance de démocratie participative que les pouvoirs publics doivent mettre en place dans chaque quartier prioritaire. Le conseil citoyen a deux objectifs : permettre l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes, et être garant de la participation des habitants et des acteurs locaux aux instances de gouvernance de la politique de la ville.
CCAS CIAS	Centre communal d'action sociale / Centre intercommunal d'action sociale	Le CCAS/CIAS est un établissement public (inter)communal qui met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux. Ces centres assistent les publics qui peuvent rencontrer des difficultés comme les personnes en insertion sociale et professionnelle, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap.
CD	Conseil départemental	Cette collectivité territoriale s'occupe notamment de l'action sociale (revenu de solidarité active, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile), des collèges (construction, entretien) et des routes départementales.
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit	Créé en 1998, le CDAD met en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit en faveur des plus démunis (information et assistance).
CDC	Caisse des dépôts et des consignations	La caisse des dépôts et des consignations finance de nombreux projets de la politique de la ville, plus particulièrement sur les axes de la rénovation urbaine et du développement économique.
CDV	Contrat de ville	Le contrat de ville est signé par les partenaires de la politique de la ville à échelle intercommunautaire. A partir d'un diagnostic préalable, ce contrat fixe les objectifs et formalise les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, pour la période de 2014 à 2020, période étendue jusqu'à 2023. Le contrat de ville s'appuie sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement économique et l'emploi, auxquels s'ajoutent les piliers transversaux de la lutte contre les inégalités femmes-hommes, contre les discriminations, et l'appui à la jeunesse.
CEL	Contrat éducatif local	Créé en 1998, le CEL fournit le cadre juridique des activités périscolaires pour une durée de trois ans renouvelable, dans le but d'aider l'enfant et le jeune dans la construction de ses apprentissages et de ses relations aux autres. Ce contrat est signé par les collectivités, l'État et la CAF.

CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	Créé en 2014, le CGET était un service de l'État placé sous l'autorité de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il œuvrait à la lutte contre les inégalités territoriales et au soutien aux dynamiques locales, en concevant et en animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire. Ses champs d'intervention étaient interministériels : accès à l'emploi, aux soins et aux services au public, cohésion sociale, inclusion numérique, aide aux mobilités, redynamisation des territoires fragiles...
CIV	Comité interministériel des villes	Créé en 1988, cette instance réunit plusieurs ministres autour du Premier Ministre et du Ministre de la cohésion des territoires, afin d'assurer une meilleure prise en compte des habitants des quartiers et un bon fonctionnement interministériel. Ce conseil peut prendre des décisions nationales sur la politique de la ville (fixer les orientations, définir les programmes et répartir les moyens).
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF), ce dispositif propose aux parents un soutien dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints et en dehors des temps scolaires.
CLS	Contrat local de santé	Le CLS est un document de coordination dans lequel figure les priorités de santé du territoire et les actions mises en place par les différents acteurs pour atteindre ces objectifs.
CLSM	Conseil local de santé mentale	Le CLSM constitue une plateforme de concertation et de coordination sur un territoire. Il définit et met en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations.
CNV	Conseil national des villes	Créée en 1988 et placée auprès du Premier ministre, cette instance concourt à la conception et à la mise en œuvre de la politique de la ville en émettant des recommandations. Depuis 2015, le collège habitants s'ajoute aux trois autres collèges qui composent le CNV.
CR	Conseil régional	Cette collectivité territoriale s'occupe notamment des politiques de développement économique, de formation, des transports et de l'entretien des lycées. Elle gère également l'attribution des fonds européens structurels.
CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Cette association représente l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de la région. Elle valorise et structure cette filière, et est consultée pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques territoriales concernant l'ESS.
CRPV	Centre de ressources politique de la ville	Présents dans toutes les régions et organisés en réseau, les CRPV ont pour mission de capitaliser et de diffuser les informations sur la politique de la ville, d'accompagner la montée en compétence des acteurs et d'animer des réseaux professionnels.
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale	Ce contrat a succédé en 2007 au contrat de ville ancienne version. Le CUCS était un contrat entre l'État et les collectivités territoriales qui engageait chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). Les CUCS ont été remplacés par les nouveaux contrats de ville en 2014.

DC	Droit commun	Ce sont les politiques publiques qui ne font pas de distinction sur critère géographique, contrairement à la politique de la ville qui se limite aux quartiers prioritaires.
DDCS(PP)	Direction départementale à la cohésion sociale (et à la protection des populations)	C'étaient les services départementaux de l'Etat qui garantissent la cohésion sociale des territoires et la sécurité sanitaire des citoyens. La DDCS (cohésion sociale) et la DDPP (protection des populations) étaient séparées ou regroupées selon les besoins. La mission « politique de la ville » des DDCS gérait les crédits spécifiques de la politique de la ville. La DDCS a été fusionné dans les nouvelles DDETS depuis 2021.
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)	Ce sont les services départementaux de l'Etat qui ont en charge l'aménagement urbain, le développement durable, la gestion forestière, la prévention des risques naturels et les politiques de la mer lorsque le département est côtier. Ces services contribuent au programme de renouvellement urbain, et représentent l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au niveau local.
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Ce service déconcentré de l'Etat est l'interlocutrice à échelle régionale des entreprises en matière d'accompagnement dans leurs démarches administratives et en cas de difficultés réglementaires. Les DIRECCTE assurent également le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs. La DIRECCTE a été fusionnée depuis le 1 ^{er} avril 2021 avec d'autres services dans la nouvelle DREETS.
DP	Délégué-e du préfet-ète	Postes créés en 2008, ces agents représentent l'Etat dans les quartiers prioritaires. Ces interlocuteurs de proximité font le lien avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville et les services départementaux de l'Etat.
DPV	Dotation politique de la ville	Créée en 2009, cette dotation est destinée aux communes particulièrement défavorisées, et complète la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Les communes qui peuvent y prétendre doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Être éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) • Avoir plus de 19% d'habitants résidant quartiers prioritaires • Faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la rénovation urbaine (ANRU) Les montants de DPV calculés ne sont pas directement attribués aux communes éligibles mais sont regroupés par département. La DPV étant une dotation sur des projets d'investissement ou de fonctionnement, il revient au préfet de sélectionner les projets présentés par les communes en leur attribuant cette dotation.
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	Ce service déconcentré de l'Etat assure l'application de la politique culturelle dans les territoires à l'échelle régionale, et finance des actions qui visent à améliorer l'accès à la culture.
DRAJES	Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	Rattachées au Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ces directions fusionnent les services jeunesse, sport et vie associative de la DRDJSCS et des DDCS, dans le but notamment d'accompagner les jeunes de l'enfance à l'arrivée à l'âge adulte.

DREETS et DDETS	Direction régionale à l'économie, à l'emploi, au travail et aux solidarités et les Directions départementales à l'emploi, au travail et aux solidarités	Cette direction instituée en avril 2021 regroupe les services cohésion sociale de la DRDJSCS et des DDCS, ainsi que de la DIRECCTE. Elle a en charge les politiques d'emploi (apprentissage, formation, relation avec les entreprises, respect des réglementations) et la cohésion sociale (et donc la politique de la ville), ainsi que de l'accès au logement.
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Ce service déconcentré de l'Etat appliquait sur le territoire régional les directives nationales en matière de politique sur le social, les sports, la jeunesse, la vie associative et l'éducation populaire. La DRDJSCS a été scindée entre la DRAJES et la DREETS en 2021.
DSQ	Développement social des quartiers	Créée en 1983 à la suite du rapport d'Hubert Dubedout, cette procédure visait à revaloriser certains quartiers d'habitation à travers notamment la réhabilitation de logements, l'aménagement des espaces publics, le développement des commerces et le traitement des problèmes sociaux. Les procédures DSQ étaient cofinancés par l'Etat et la Région, et placés sous l'autorité du maire. Cette méthode, qui décloisonnait les interventions sectorielles et traitait les problèmes dans leurs dimensions globales, préfigurait la méthodologie de la politique de la ville actuelle. Les contrats de ville ancienne génération ont succédé en 1993 aux DSQ.
DSU	Dotation de solidarité urbaine	La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS), plus couramment connue sous le nom de DSU, a été instituée par la loi du 13 mai 1991. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Elle a été réformée en 2005, afin de concentrer l'enveloppe de la DSU sur les communes qui intègrent un ou des quartiers politique de la ville.
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	Ces regroupements de communes permettent de mutualiser des moyens au service de projets communs de développement. Ils sont soumis à des règles communes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
EPN	Espace public numérique	Ces espaces labellisés par le conseil régional offrent un accès aux outils informatiques à la population dans des équipements de proximité (médiathèque, centre social...). Des ordinateurs y sont en accès libre, et des cours de prises en main y sont proposés.
FIPD	Fonds interministériel de la prévention de la délinquance	Créé par la loi du 5 mars 2007, ce fonds finance la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la politique de la ville, principalement par le biais d'un appel à projet.
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Créé en 1994, le FONJEP est un fonds auquel peuvent prétendre les associations qui développent des projets sur la jeunesse, l'éducation populaire et la cohésion sociale. Il finance des postes pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois. Une partie de ces fonds est fléchée exclusivement vers des structures œuvrant en quartiers prioritaires.

FPH	Fonds de participation des habitants	Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, ce fonds finance des projets ponctuels de faibles coûts qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires. Les conseils citoyens sont pleinement intégrés dans le processus d'attribution de ce fonds et dans le suivi des actions validées.
FSE	Fonds social européen	Le FSE est le principal instrument de l'Union européenne pour corriger les inégalités d'accès au marché de l'emploi dans les régions, en finançant des actions de formation, d'accompagnement ou de mobilité professionnelle. En France, la gestion de ce fonds est répartie entre la Région et la DREETS.
GPV	Grand projet de ville	Institué par le Comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, ce programme de rénovation urbaine agissait sur 53 sites dégradés, aussi bien sur le bâti que sur le tissu socio-économique des quartiers prioritaires concernés. Les GPV ont été pour l'essentiel intégrés dans le Programme national de rénovation urbaine (PNRU).
GUP/ GUSP	Gestion urbaine de proximité / Gestion urbaine et sociale de proximité	La GUP désigne une dynamique basée sur la coordination de l'ensemble des acteurs sur les problématiques quotidiennes d'un quartier (propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique etc.). Les collectivités, les bailleurs sociaux, l'Etat, les acteurs associatifs et les habitants sont associés dans cette démarche.
HLM	Habitation à loyer modéré	Les HLM remplacent les Habitations à bon marché (HBM) en 1950. Ce sont des habitations construites grâce à une aide financière de l'Etat et destinées aux personnes physiques ayant des revenus modestes.
HVS	Habitat et vie sociale	Lancées en 1977, ces opérations avaient pour objectif de réhabiliter les Habitation à loyer modéré (HLM) avec l'aide financière de l'Etat. L'année de lancement de ces opérations est communément admise comme la date de commencement de la politique de la ville. La majorité des opérations HVS seront intégrés à partir de 1982 dans les démarches Développement social des quartiers (DSQ).
IAE	L'Insertion par l'activité économique	L'IAE désigne les démarches d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE doivent signer une convention avec l'Etat afin d'accueillir, d'embaucher et d'accompagner des personnes en insertion professionnelle.
IRDSU	Inter-Réseaux des Professionnels du Développement Social et Urbain	Ce réseau défend depuis 1997 les métiers du développement territorial et représente les professionnels du renouvellement urbain dans le débat public.
ITI	Investissement territorial intégré	L'ITI est une convention signée entre un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le conseil régional afin de monter des projets pour les territoires les plus défavorisés en zone rurale ou en quartier prioritaire, grâce à des crédits européens.

LOV	Loi d'orientation pour la ville	Cette loi, votée le 13 juillet 1991, impose aux agglomérations à disposer d'au moins 20% de logements sociaux dans son parc résidentiel. En pratique, cette obligation a été difficile à mettre en œuvre, et son application a dû être repoussée à 2000 avec la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU). La loi définit également le contenu et la procédure d'élaboration des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et supprime les Zones à urbaniser en priorité (ZUP).
MJD	Maison de la justice et du droit	Créés en 1998, ces lieux d'accueil assurent aux habitants un accès de proximité au droit, à des informations sur la délinquance et sur l'aide aux victimes. Les MJD favorisent également les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.
MIFE	Maison de l'information sur la formation et l'emploi	Ces lieux assurent une mission d'information et d'orientation aux publics en recherche d'une insertion dans l'emploi ou d'une évolution professionnelle.
MOUS	Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	Ce terme désigne l'équipe pluridisciplinaire communale ou intercommunale dont l'objectif est de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.
MSP	Maison de santé pluriprofessionnelle	Ces structures ont pour objectif d'attirer les professionnels de santé libéraux dans les territoires mal desservis en terme d'accès aux soins, notamment dans les quartiers prioritaires.
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	Ce programme est créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il est porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ce programme a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Le NPNRU doit s'articuler avec les autres dimensions du contrat de ville (emploi, développement économique et cohésion sociale), et doit associer les habitants dans sa mise en œuvre. Le NPNRU fait suite au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).
ONPV	Observatoire national de la politique de la ville	Créé en 2014, cet observatoire succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dans son rôle d'agrégateur de données sur les quartiers prioritaires. Il développe des axes nouveaux, comme le développement économique ou la participation des habitants. L'ONPV publie chaque année un rapport national sur la politique de la ville.
ONZUS	Observatoire national des zones urbaines sensibles	Créé en 2003, cet observatoire était chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement entre les quartiers prioritaires de la ville et les agglomérations auxquelles ils appartiennent. Il a été remplacé en 2014 par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
OPAH	Opération de programmation d'amélioration de l'habitat	Instituée en 1977, cette procédure est utilisée notamment pour intervenir sur le parc immobilier privé ou social (depuis 2000) dans les quartiers anciens. L'objectif de ces démarches est de maintenir une diversité d'habitat dans des zones définies. Les OPAH sont conventionnées avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

OPE	Opérations prévention été	Créé en 1982 à la suite des incidents dans le quartier lyonnais des Minguettes, ce dispositif permettait aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et récréatives, et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Les opérations prévention été ont été remplacées en 1995 par le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV).
ORU	Opération de renouvellement urbain	Instituées par le Comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, ces opérations avaient pour objectif de mettre en œuvre des chantiers de renouvellement urbain sur des sites dégradés. Ces opérations étaient moins bien dotées financièrement que les Grands projets de ville (GPV), les dysfonctionnements urbains y étant jugés moindres. Ils ont été en majorité intégrés dans le Programme national de renouvellement urbain (PNRU) en 2003.
PAD	Point d'accès au droit	Ces lieux accueillent gratuitement et anonymement depuis 1998 les personnes rencontrant un problème juridique et/ou administratif. Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) est le plus souvent l'initiateur de ces points d'accueil, mais ils peuvent également être créés par une collectivité territoriale.
PDU	Plan de déplacement urbain	Les PDU ont été créés par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. La loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a modifié les PDU afin de les articuler davantage avec les documents d'urbanisme.
PDV / PV	Politique de la ville	Ce terme désigne l'ensemble des actions qui sont organisées dans les <i>quartiers prioritaires</i> ou <i>quartiers politique de la ville</i> (QPV) afin d'assurer un meilleur accès aux services publics (éducation, santé, droit, sécurité...), à un logement décent et à un emploi digne dans ces territoires.
PEC	Parcours emploi compétences	Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, au sein du secteur non-marchand (employeurs publics et associations). Ces parcours intègrent un accès simplifié à la formation, un accompagnement au salarié et une aide financière à l'employeur.
PEDT	Projet éducatif territorial	Le PEDT formalise une démarche intercommunale de prise en charge d'un parcours éducatif cohérent pour les enfants, avant, pendant et après l'école. C'est un outil de coordination avec la collectivité compétente, les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
PERR	Protocole d'engagements renforcés et réciproques	Défini par la circulaire du Premier Ministre datée du 22 janvier 2019, le PERR est une annexe au contrat de ville qui définit les éventuels changements de priorités au regard de l'évaluation menée à mi-parcours de ce même contrat. Il définit les moyens et les méthodes de suivis de ces nouvelles priorités, et acte la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 (durée encore prolongée depuis).

PIC	Plan d'investissement dans les compétences	Ce plan consacrait 15 milliards d'euros de 2018 à 2022 à la formation professionnelle, à l'accompagnement et à l'apprentissage en luttant notamment contre le chômage de longue durée et celui des jeunes non qualifiés. L'objectif chiffré était la formation de 2 millions de personnes peu qualifiées, dont 15% résidant dans les quartiers prioritaires.
PIMMS	Point d'information et de médiation multi-services	Le PIMMS est une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation de proximité dans les quartiers. Elle agit notamment sur l'accès au droit et l'aide aux démarches administratives et sociales.
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration	Le PLAI permet de financer des opérations de rénovation et d'acquisition de biens immobiliers menés par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte. L'objectif de ce prêt est de faciliter l'accès à un logement aux personnes en difficulté financière et sociale et leur assurer un accompagnement afin de favoriser leur intégration.
PLH	Programme local de l'habitat	Depuis 1983, ce document stratégique de programmation intègre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. A partir de 2004, l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Le PLH définit les objectifs à atteindre en matière d'offre de logements tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'habitat sur le territoire.
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi	Créé en 1994, ce dispositif articule les interventions publiques locales qui favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Les PLIE mobilisent l'ensemble des acteurs intervenant sur l'insertion sociale et professionnelle, dont notamment l'Etat et le service public de l'emploi.
PNRU	Programme national de rénovation urbaine	Institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, ce programme concentrait un effort massif de l'Etat sur la transformation des quartiers les plus en difficulté. Cet effort portait sur la rénovation des logements sociaux construits dans les années 1950 à 1970, et sur une meilleure répartition du parc immobilier social sur l'ensemble de la ville. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) prolonge cette transformation depuis 2014.
PRE	Programme de réussite éducative	Introduit la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants de 2 à 16 ans vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP). L'aide apportée hors temps scolaire par les équipes pluridisciplinaires couvre un vaste champ : accompagnement social, scolaire, éducation artistique et culturelle, pratique sportive, soutien aux parents dans leur rôle éducatif.
PSQ	Police de sécurité du quotidien	Expérimentation pilotée par le Ministère de l'intérieur, la PSQ a pour ambition de développer le lien entre les forces de l'ordre et les habitants. Les premières expérimentations ont commencé début 2018 dans des territoires volontaires.

QP(V)	Quartier prioritaire (de la politique de la ville)	Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole. Cette géographie prioritaire a été identifiée à partir d'une méthode prenant en compte la pauvreté monétaire. Les QPV sont des territoires de plus de 1 000 habitants concentrant une majorité de population à bas revenus.
QRR	Quartier de reconquête républicaine	Cette soixantaine de zones, déployée depuis 2018 concentre des moyens de lutte contre la délinquance et les trafics. Ces moyens se traduisent par le déploiement progressif d'effectifs de police et de gendarmerie supplémentaires. Ces zones ont été délimitées là où une hausse brutale de la délinquance a été constatée. En Normandie, les quartiers de Mont-Gaillard et de Montchovet au Havre, et le quartier des Hauts de Rouen sont classés QRR.
REAAP	Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents	Créés en 1999, les REAAP ont pour mission de susciter les rencontres entre les parents, et de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Ce réseau rassemble les associations et les professionnels qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis des enfants.
REP ou REP+	Réseau d'éducation prioritaire	Les REP sont créés là où les établissements scolaires rencontrent les difficultés sociales les plus significatives, afin qu'ils bénéficient de moyens supplémentaires pour les aider à faire face aux difficultés rencontrées. Les REP+ sont les réseaux qui connaissent les plus grandes difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire des élèves. Ces réseaux rassemblent des écoles primaires et un collège localement tête de file chaque réseau.
RU	Renouvellement urbain	Le renouvellement urbain est l'action publique qui contribue à l'amélioration de l'habitat, à la promotion de la mixité sociale, au désenclavement et au développement économique des quartiers prioritaires.
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales	Le SGAR est chargé de coordonner la politique de l'État en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que les relations entre l'État et le conseil régional. Cette instance est placée sous l'autorité du Préfet.e de région. Le SGAR est également chargé de la négociation du contrat de plan État-Région.
SPE	Service public de l'emploi	Ce terme désigne les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial : la DREETS, Pôle emploi, les missions locales, Cap Emploi...
SRU	loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains	Cette loi est adoptée le 13 décembre 2000 suite au constat du manque d'application de la loi d'orientation pour la ville (loi LOV) sur l'obligation des grandes communes de porter à 20% le pourcentage du parc social sur le parc immobilier total. Cette loi supprime la compensation financière dont pouvaient s'acquitter les communes choisissant de ne pas atteindre cet objectif des 20%, et instaure désormais une pénalité financière plus lourde en cas de non atteinte des objectifs. Ce taux de 20% a été porté à 25% par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite loi Duflot I.

TE	Territoires entrepreneurs	Ces zones ont remplacé les zones franches urbaines (ZFU) en 2014. Elles visent à favoriser le développement économique et de l'emploi par une exonération de l'impôt sur les bénéfices des entreprises qui créent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services dans ces territoires. Le bénéfice de l'exonération de l'impôt est conditionné à une clause locale d'embauche.
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Les bailleurs sociaux propriétaires dans un quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de 30 % sur la TFPB pour les impositions sous deux conditions : avoir signé le contrat de ville et une convention d'utilisation de cette exonération (entretien et gestion du parc immobilier, actions sur le lien social, sur la tranquillité publique...).
TVA	Territoire de veille active	Les territoires de veille active (TVA) sont les anciens territoires prioritaires qui n'ont pas été retenus en 2014 dans la définition des nouveaux quartiers prioritaires. Ils ne disposent plus de ce fait des crédits spécifiques de la politique de la ville. Les signataires du contrat de ville sont tenus de garder une attention auprès de ces zones qui demeurent fragiles.
VRL	Valeurs de la République et à la laïcité	Ce plan de formation est piloté par la DREETS et vise à aider acteurs de terrain en contact avec les populations à clarifier et à faire respecter le principe de laïcité dans le cadre de leur activité professionnelle.
VVV	Ville, Vie, Vacances	Depuis 1995, ce programme permet à des jeunes, prioritairement issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) et/ou présentant des risques de marginalisation, de s'investir dans des activités culturelles, sportives et de loisirs à visée éducative pendant les vacances scolaires.
ZAC	Zone d'aménagement concerté	Remplaçant les Zones à urbaniser en priorité (ZUP) à partir de 1967, les ZAC sont des périmètres à l'intérieur desquels une collectivité ou un établissement public intervient pour réaliser ou faire réaliser un aménagement ou un équipement.
ZEP	Zone d'éducation prioritaire	Créées en 1981, ces zones concentraient les établissements scolaires (écoles ou collèges) dotés de moyens supplémentaires et d'une plus grande autonomie pour faire face à des difficultés importantes d'ordre scolaire et social. Les ZEP ont été remplacées en 2014 par les Réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).
ZFU	Zone franche urbaine	Créées en 1996 au nombre de 100, les ZFU étaient des sous-ensembles des Zones urbaines sensibles (ZUS) et des Zones de redynamisation urbaine (ZRU). Les entreprises qui s'y installaient pouvaient y obtenir des exonérations fiscales afin qu'elles y développent des emplois durables à destination des habitants locaux. En 2014, elles sont remplacées par les Territoires entrepreneurs (TE).
ZRU	Zone de redynamisation urbaine	Sous-ensemble des Zones urbaines sensibles (ZUS), les ZRU étaient au nombre de 416 de 1996 à 2014, date de leur remplacement par les Territoires entrepreneurs (TE). A l'instar des Zones franches urbaines (ZFU), elles constituaient des périmètres dans lesquels les entreprises qui s'y installaient pouvaient y obtenir des exonérations fiscales, dans l'objectif qu'elles y développaient des emplois durables à destination des habitants à proximité. Les ZRU étaient plus petites et bénéficiaient de moins de moyens que les ZFU.

ZSP	Zone de sécurité prioritaire	Instaurées en 2012, les ZSP sont des zones où les problèmes d'insécurité et de délinquance sont considérés comme plus importants que sur les autres territoires. Les ZSP recourent dans la majeure partie des cas les contours des quartiers prioritaires. Le classement en ZSP permet aux forces de l'ordre et à la justice d'obtenir des moyens supplémentaires.
ZUP	Zone à urbaniser en priorité	La ZUP est une procédure urbanistique utilisée de 1959 à 1967, qui avait pour objectif de créer de nouveaux quartiers afin de répondre à la très forte demande en logements. Elles ont pris la forme de grands ensembles, résorbant les bidonvilles en France mais créant par la suite des îlots d'habitations mal pensés pour le temps long (dégradation, mauvaise isolation, coupure géographique avec le centre, faible desserte des transports, peu de service et d'emploi à proximité...). Les ZUP sont remplacées en 1967 par les Zones d'aménagement concerté (ZAC).
ZUS	Zone urbaine sensible	<p>Les ZUS ont été instaurées par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Elles constituaient la cible prioritaire des moyens de la politique de la ville jusqu'en 2014, date où les Quartiers politique de la ville (QPV) les ont remplacés. Les ZUS étaient caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un fort taux de chômage. Au nombre de 751, elles rassemblaient 4,7 millions d'habitants, soit environ 7,5% de la population française.</p> <p>Plusieurs niveaux de difficultés urbaines, économiques et sociales étaient distingués au sein des ZUS. Ces différences ont donné lieu à la définition de sous-ensembles : les zones de redynamisation urbaine (ZRU), et au sein des ZRU, 100 zones franches urbaines (ZFU) qui ont été remplacées par le dispositif Territoires Entrepreneurs en 2014.</p>

